

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 juillet 2013

### **Etaient présents à l'ouverture de la séance**

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA (HERICOURT) - Patrick CHAPOULIE, Gilbert DUHOUX (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Didier DARD, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

### **Arrivés e en cours de séance :**

Mme Martine PEQUIGNOT (HERICOURT), M. Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

### **Excusés à l'ouverture de séance :**

Mmes MM. Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Michel LAIZE (CHAVANNE) - Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Martine PEQUIGNOT, Claude STEVENOT, Sandrine PALEO, Elisabeth CARLIN, Leïla SCHOTT, Sylvie CANTI Monique RAPIN (HERICOURT) - Jacques ABRY (LUZE) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

### **Excusés en cours de séance :**

M. Jean-Jacques JOLY (HERICOURT) - Michel CLAUDEL (BREVILLIERS)

### **Procurations :**

Marie-Odile NOWINSKI à Lionel HENISSE / Didier DARD à Christian GAUSSIN / Josette LOCH à Jacques GIRODS / Jean-Pierre COULON à Robert BOURQUIN / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Claude STEVENOT à Danielle BOURGON / Leïla SCHOTT à Patrick PAGLIA / Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Yannick CHASTRES à Christian PY / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Jacques ABRY à Patrick CHAPOULIE / Elisabeth CARLIN à Jean-Jacques JOLY / Sophie SEYRIG à Yves GERMAIN / Jean-Marc CROISSANT à Claude PERRIN

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2013 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ *Le Président* rappelle qu'au Conseil communautaire du 05 juin 2013, les orientations politiques et pédagogiques du Projet Educatif Territorial ont été présentées. Pour rappel, ce document a fait l'objet de réunions de concertation à travers une commission plénière réunissant :

- 19 représentants de parents d'élèves,
- 19 directeurs d'écoles,
- 6 élus,
- l'inspectrice d'académie,
- le directeur des Francas

L'objectif de ce projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le travail de mise en adéquation de l'offre et de la demande est en cours de finalisation et sera remis sur table le jour du Conseil communautaire en date du 4 juillet. Il s'agira de présenter en annexe du PEDT la répartition des ateliers et des animations sur l'ensemble des pôles périscolaires, sachant que des ajustements pourront toujours être opérés en cours d'année. D'autre part, une approche du coût de la réforme sera présentée.

A ce jour, les ressources mobilisées sont les suivantes :

➤ **L'école de musique :**

5 ateliers différents.

➤ **La Médiathèque/ La ludothèque :**

A l'échelle de l'année scolaire, 216 interventions seraient proposées par la Médiathèque.

➤ **Le service des sports de la ville :**

A ce jour, 9 heures sont attribuées sur Héricourt au titre du transfert de charges. Il est souhaité que 9 heures soient également pourvues sur les villages. Cette rémunération viendrait en heures complémentaires à la charge de la CCPH.

➤ **Les associations :**

- **Association sportive de gymnastique volontaire de Châlonvillars :** *Mme Thevenot*
- **Héricourt Montmartre :** *Jean-Marc Muller*
- **Poterie de la Rose :** *Rosalie MOHN*
- **Ces'arts :** *Mr Côme FONTAINES*
- **Médiathèque d'Echenans :** *Mme Fabienne DREZET*
- **SGH Athlétisme :** *Thierry ERNEWEIN*
- **La pluie vénitienne :** *Jean-Pierre EHLINGER*
- **Inouïe cours :** *Mr MOUGIN*
- **Scèn'arts :** *Corinne BARDOT*
- **ShenZhèn-Doux :** *Mme Constantin (massage à l'école)*
- **A l'essentiel :** *Amandine RENAUX (relaxation)*
- **SGH Basket :** *Monique RERAT*
- **Come And Play :** *Mathieu COIN (jeux video)*
- **Tip Top Forme :** *Mme MOUZARD (step danse)*
- **Judo:** *Eric LORENCOT*
  - **Profession sport :** *des intervenants viendront étoffer les jours et créneaux vacants.*

Cette offre d'activités sera répartie sur tous les temps d'accueil de façon homogène :

15h45-16h30 : activités de découverte, de sensibilisation ou de détente qui peuvent s'inscrire sur un cycle ou ponctuellement selon la nature de l'activité, espace devoirs.

16h30-17h45 : goûter

17h45-18h00 : ateliers qui s'inscrivent sur cycle

18h00-18h30 : départs échelonnés

*Bernard JACOUTOT* demande pourquoi le pôle de Chenebier-Etobon n'apparaît pas dans les activités proposées.

*Le Président* explique que la communauté de communes n'a pas encore eu le retour des propositions sur ce pôle.

*Nasser DIFFALAH* s'interroge sur le programme du pôle de Coisevaux et notamment sur les enfants en arrivée échelonnée qui selon la directrice ne pourraient pas bénéficier des activités. Ces enfants sont-ils exclus?

*Le Président* explique qu'il y a ¼ d'heure de décalage entre les enfants qui sont déjà sur site et ceux qui arrivent en bus. Il explique que ces enfants ne sont bien sûr pas exclus des activités.

*Le Président, Fernand BURKHALTER*, précise que les enveloppes ne seront pas suffisantes, les chiffres détaillés des ateliers ne sont pas encore connus précisément mais il sera nécessaire d'en reparler en commission car la communauté de communes ne dispose pas de fonds sur cet aspect financier.

*Le Président* remercie le chef du service et l'ensemble des services périscolaires pour le travail réalisé. Il souligne l'intérêt des propositions des différentes structures telles que l'école de musique, la médiathèque, les moniteurs sportifs ce qui permettra aux enfants du périscolaire de bénéficier d'une offre étoffée. Il rappelle également que l'année 2013-2014 est une année expérimentale.

*Michel CLAUDEL* trouve le nombre d'intervenants riche, il souhaite savoir de quelle responsabilité découlera le contenu des ateliers, la communauté de communes aura-t-elle un droit de regard sur le contenu des projets des services délégués.

*Gilles LAZAR* demande si les interventions des services des sports se feront en heures supplémentaires?

*Le Président* précise que dans les villages cela se fera sur le principe des heures supplémentaires et que sur la ville d'Héricourt cela se fera dans les 9 heures mise à disposition.

*Patrick CHAPOULIE* précise que le texte proposé présente un grand écart entre les objectifs et la mise en œuvre. L'organisation retenue ne permet pas la mise en place d'un soutien scolaire.

Cela augmente les difficultés des parents qui n'ont pas d'autres possibilités et ne permet pas aux professeurs des écoles de faire leur travail et notamment la 25<sup>ème</sup> heure. Il observe qu'il reste la possibilité de bonifier le système sans remettre en cause l'organisation et ainsi permettre aux enfants de faire leurs 25 heures.

*Patrick CHAPOULIE* ajoute que si l'on enlève 15 minutes tous les jours, les professeurs pourront ainsi retrouver cette 25<sup>ème</sup> heure, en décalant simplement le bus d'un quart d'heure chaque soir, on permet au professeur de s'organiser et de permettre ainsi aux élèves qui en ont besoin de bénéficier du soutien scolaire.

Il demande que cette question soit étudiée au cours du premier trimestre et qu'elle puisse ainsi être envisagée en 2014.

*Nasser DIFFALAH* demande si toutes les familles ont été contactées?

*Le Président* explique que 80 à 90% des familles ont été contactées et annonce que la date butoir du 5 juillet fixée pour les inscriptions est repoussée. Il précise également que la CCPH n'a jamais refusé d'inscription d'une famille en septembre.

*Le Président* précise qu'il n'est pas hostile à ce qu'une analyse soit conduite sur la proposition faite par Patrick CHAPOULIE bien que cela lui paraisse difficile. Il rappelle que le soutien scolaire est une compétence de l'éducation nationale et que rien n'empêche les professeurs de l'organiser le matin.

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions Patrick CHAPOULIE et Gilles LAZAR + pouvoirs de Sandrine PALEO et Jacques ABRY) adopte le PEDT pour 2013/2014.

◆ *Luc BOULLEE* expose que dans le cadre du projet de terrain de football intercommunal, le Président et lui-même, ont souhaité organiser avec la commission communautaire et les représentants des clubs du pays d'Héricourt,

une réunion de présentation technique sur les revêtements synthétiques, animée par le cabinet Real Sport. Elle s'est déroulée mercredi 12 juin au Centre d'affaires Pierre Carmien. Elle a permis aux personnes présentes de prendre connaissances des caractéristiques des terrains de ce type et des aspects pratiques liés à son utilisation et à ses impératifs d'entretien.

En ce qui concerne l'échéancier de travaux et au regard des contraintes météorologiques hivernales, il a été convenu avec les deux cabinets de maîtrise d'œuvre de se baser sur le calendrier suivant, compte tenu également du phasage du projet en 2 tranches : terrain puis vestiaires.

#### **Calendrier « terrain » :**

- Adoption de l'APD « terrain » au conseil communautaire du 4 juillet 2013 ;
- Rédaction des DCE (du 24 juin au 5 juillet). Décomposition de l'opération de travaux terrain en 3 lots :
  - 1 - terrassements voiries,
  - 2 - gazon et équipements
  - 3 - éclairage ;
- Lancement de l'AO, le 8 juillet (mise en ligne sur le site du BOAMP et dématérialisation du DCE)
- Réception des offres le 26 juillet 2013 à 12h
- Commission informelle Marchés publics le 31 juillet 2013
- Courrier aux entreprises non retenues le 1<sup>er</sup> août 2013
- Signature des marchés le 12 août 2013
- Contrôle de légalité les 13 et 14 août 2013
- Notification des marchés et OS de démarrage pour le lot 1 le 19 août 2013
- Préparation de chantier du 20 août au 20 septembre 2013
- Démarrage des travaux envisagé 23 septembre 2013
- Livraison du terrain à la fin du printemps 2014 et des vestiaires courant d'année

#### **Calendrier « vestiaires » :**

- Adoption de l'APD vestiaires en septembre/octobre 2013
- Rédaction des DCE en novembre 2013
- Consultation / Retour des offres décembre / janvier 2014
- Démarrage travaux mars 2014

*Real sport* a donc achevé la phase d'APD qui a été présenté au bureau du 27 juin. Il convient donc de l'adopter.

L'avant-projet prévoit plusieurs options possibles selon le type de revêtement :

- *GS 60mm Remplissage SBR*
- *GS 60mm Remplissage naturel*
- *GS 40 à 45mm granulats SBR sous couche élastique coulée en place 25mm*
- *GS 40 à 45mm remplissage "naturel" sous couche élastique coulée en place 25mm*
- *Gazon non rempli sous couche élastique coulée en place 25mm*

Le coût financier total de l'opération dépendra donc de l'option choisie (voir tableau ci-dessous).

- **Nouveau plan de financement**

Tout d'abord, il convient de préciser que le phasage financier présenté ci-dessous vise à optimiser le montant de subventions à percevoir. Il n'est pas du tout organisé en fonction des tranches réelles de travaux. Cette répartition est purement administrative.

	<b>DEPENSES</b>
études et honoraires	8 785,00 €
Coût des travaux (terrain et voiries)	831 850,00 €
Coût des honoraires	25 500,00 €
Vestiaires	238 855,00 €
imprévus	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 990,00 €</b>

**coût total opération 1 124 990,00 €**

	<b>RECETTES</b>	
DETR 2013	220 998,00 €	19,64%
DETR 2014	114 497,10 €	10,18%
Région Contrat de pays	110 000,00 €	9,78%
CG 70 vestiaires	36 000,00 €	3,20%
CG 70 terrain	91 500,00 €	8,13%
CG 70 terrain PACT	33 500,00 €	2,98%
Réserve parlementaire Sénateur	40 000,00 €	3,56%
FAFA - Fédération française de football	100 000,00 €	8,89%
<b>TOTAL</b>	<b>746 495,10 €</b>	<b>66,36%</b>

**coût total TTC CCPH 378 494,90 €**

## 2 phases

### 1 - TERRAIN

	<b>DEPENSES</b>
études et honoraires	8 785,00 €
Coût des travaux	734 548,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>743 333,00 €</b>

**coût total opération 743 333,00 €**

### SUBVENTIONS

	<b>RECETTES</b>	
Réserve parlementaire Sénateur	40 000,00 €	acquis
Région	50 000,00 €	acquis
DETR	220 998,00 €	acquis
CG 70	91 500,00 €	acquis
CG 70 - PACT 2014	33 500,00 €	à déposer
LAFA	100 000,00 €	en cours d'instruction
<b>TOTAL</b>	<b>535 998,00 €</b>	

72,11%

**coût résiduel CCPH 207 335,00 €**

de sub attendus

## 2 - VESTIAIRES

	DEPENSES
études et honoraires	25 500,00 €
Coût des travaux	336 157,00 €
Imprévus	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 657,00 €</b>
<b>coût total opération</b>	<b>381 657,00 €</b>

### SUBVENTIONS

	RECETTES	
DETR 30 %	114 497,10 €	à déposer
CG 70	36 000,00 €	à déposer
Région - avenant Contrat de pays	60 000,00 €	à solliciter
<b>TOTAL</b>	<b>210 497,10 €</b>	

55,15%

<b>coût résiduel CCPH</b>	<b>171 159,90 €</b>	de sub attendus
---------------------------	---------------------	-----------------

### 66,36% de subventions espérés avec ce phasage

*Patrick CHAPOULIE* demande sur quelle hypothèse a été bâti le plan de financement?

*Le Président* précise que c'est sur la base la plus économique.

*Patrick CHAPOULIE* intervient ensuite sur le dispositif technique et invite le conseil à se rendre sur le site du terrain synthétique de Vesoul qui dégage des odeurs très désagréables quand il fait soleil.

*Le Président* précise que ces propositions émanent du cabinet qui a priori agit en connaissance. Il demande à ce que soit inscrit en option lors de la consultation la solution technique GS40+SBR.

*Jean-Denis PERRET GENTIL* observe qu'il ne comprend toujours pas la motivation du choix du synthétique, à titre personnel il n'en voit pas l'intérêt.

*Le Président, Fernand BURKHALTER*, précise que l'expérience de la communauté de communes est regardée à la loupe notamment par le conseil général qui la reprend dans le programme appui. Le conseil général préconisera ensuite cette aide pour d'autres terrains synthétiques de cette dimension ; il précise que compte tenu du climat de notre région la solution synthétique est fortement préconisée.

Par ailleurs, *le Président* rappelle que ce choix a été voté à l'unanimité par le conseil communautaire et que les clubs valident ce choix.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Danielle BOURGON, Patrick CHAPOULIE, Jean-Denis PERRET GENTIL + pouvoirs de Jacques ABRY et Claude STEVENOT) :

- valide la phase APD « terrain » au regard de l'échéancier présenté
- autorise le Président à déposer les dossiers de subvention sur la base du plan de financement ainsi modifié notamment auprès du SMAU dans le cadre des nouveaux crédits du Contrat de pays

*Patrick CHAPOULIE* souligne qu'il faut choisir une pelouse adaptée au projet.

*Luc BOULLEE* rappelle que toutes ces propositions sont conformes aux demandes de la CCPH.

*Patrick CHAPOULIE* regrette que ne soit pas présentée l'occupation du terrain qui sera mise en place (période d'occupation, fréquences, ..).

*Patrick PAGLIA* intervient également sur la question des garanties et souhaiterait savoir si elles diffèrent d'un procédé à l'autre.

*Bernard JACOUTOT* souhaiterait connaître les impacts en termes de coût de fonctionnement de chacun des procédés.

*Patrick PAGLIA* estime qu'il est important de s'interroger sur ces coûts.

*Le Président* explique que ce point n'a pas été abordé pour l'instant.

*Luc BOULLEE* précise que dans l'hypothèse de la deuxième solution les coûts de rénovation sont moindres puisqu'il s'agit de décoller uniquement la première couche pour en replacer une nouvelle, alors que dans l'hypothèse des granulats il faut tout enlever.

◆ *Luc BOULLEE* explique que dans le cadre de l'opération de construction du terrain de football synthétique à Brevilliers, il convient de se donner l'emprise la plus large pour faciliter les aménagements aux abords du terrain.

Après l'acquisition des parcelles ZD 17, un accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle contigüe (ZD 18) d'une superficie de 560 m<sup>2</sup> appartenant à une indivision BRÉVINI sur la base d'un prix de 2 € /m<sup>2</sup> soit un coût total de 1 120 € TTC. La dernière parcelle ZD 19 appartient à la commune de Brevilliers.

L'ensemble des frais est à la charge de la CCPH.

*Patrick CHAPOULIE* demande quelle sera la largeur réservée au public et si cela est suffisant dans l'hypothèse d'un mouvement de foule ?

*Le Président, Fernand BURKHALTER*, précise qu'il faudra donner de l'aisance mais qu'il ne craint pas les mouvements de foule. Peut-être est-il possible d'avancer de 2 mètres.

Le Conseil à l'unanimité se prononce favorablement à l'acquisition de la parcelle ZD 18 au prix de 1 120 € et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants.

◆ *Le Président* demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil ayant donné son accord, *le Président* expose que par délibération en date du 11 juillet 2003, la communauté de communes décidait par voie de convention d'aménagement de confier à la SOCAD la reprise de l'opération immobilière engagée par la ville d'Héricourt au profit de l'entreprise Devillers et d'engager des travaux d'extension des bâtiments. Au 6647.26 m<sup>2</sup> de l'opération initiale se sont ajoutées deux extensions de 6 703 m<sup>2</sup> et 1232 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 14 582.26 m<sup>2</sup>.

Le 12 octobre 2004 a été signé un bail commercial entre la SOCAD et la SA Devillers à effet du 1<sup>er</sup> mai 2004 et pour une durée incompressible de 9 ans. Ce bail a pris fin le 30 avril 2013.

Dès le mois d'octobre 2012, pendant la période contractuelle de congé renouvellement du bail en cours, la communauté de communes et la SOCAD ont engagé des discussions avec S2I Devillers lesquelles se sont conclues par un protocole d'accord signé des 3 parties en mai 2013.

Rappelons que la S2I Devillers a repris en 2009 l'activité de la SA Devillers et a poursuivi son activité sur le site aménagé et construit par la SOCAD et la Communauté de communes. Cette société constitue un élément important du tissu industriel local. De fait dans le cadre de ce protocole ont été recherchés les moyens de maintenir à long terme l'entreprise dans les lieux.

Par ailleurs la société S2I Devillers, tout au long de ces négociations a confirmé à la communauté de communes et à la SOCAD sa volonté de se maintenir sur le site malgré la conjoncture économique difficile. Après une nette baisse d'activité en 2009, l'activité de l'entreprise s'est redressée.

L'entreprise a salué l'effort fait par la communauté de communes et la SOCAD concernant la baisse des loyers et a sollicité une aide pour la prise en charge de travaux d'étanchéité du bâtiment lesquels s'élèvent à 204 000 € HT.

Au terme de ces échanges il a donc été convenu par protocole d'accord :

- une prise en charge par la SOCAD des travaux d'étanchéité
- le versement au bailleur (SOCAD) d'un dépôt de garantie de 35 000 € HT à la signature du bail
- un engagement de location pour une durée ferme et incompressible de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013 jusqu'au 30 avril 2019, puis un bail traditionnel 3, 6, 9
- la révisabilité des loyers.

Le loyer annuel net sera de 350 000 € HT contre 400 647,48 € HT précédemment.

Sur ces bases un projet de contrat de bail commercial a été adressé à la société S2I Devillers laquelle l'a transmis pour avis auprès des services juridiques du groupe Arcelor Mittal. Après quelques remarques et corrections à la marge, le projet a reçu l'aval de la société.

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de communes et la ville d'Héricourt sont engagées dans cette opération comme garantie des emprunts effectués par la SOCAD pour ce projet immobilier.

Au 31 décembre 2012, sous réserve de l'approbation du compte rendu annuel au concédant qui sera présenté lors du prochain conseil le résultat d'exploitation est excédentaire de 294 000 € HT.

*Le Président* expose que l'intention du groupe est actuellement de maintenir de l'emploi. Il ajoute que ce nouveau bail est une sécurité par rapport à l'emprunt et la garantie. Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle après plusieurs années de relative inquiétude. Le site comporte près de 210 salariés.

*Patrick CHAPOULIE* demande à quoi sont dus les travaux liés à la dégradation de l'étanchéité.

*Le Président* explique que cela est dû à la fois à la vétusté du bâtiment et à son occupation. Il précise que la société va en prendre à sa charge une partie. Il ajoute qu'en principe ce genre de frais est à la charge du propriétaire qui doit l'entretien mais le contrat précisait que l'entreprise prenait le risque de l'entretien.

Ces travaux d'étanchéité seront conduits par la SOCAD dans le cadre de la trésorerie de l'opération.

*Patrick CHAPOULIE* précise que les conditions du précédent contrat étaient avantageuses pour la société et le sont plus encore avec ce nouveau contrat...



Le Président observe que le maintien du bail est avantageux mais incompressible sur 6 ans et en cela c'est une sécurité pour la communauté de communes.

C'est une bonne nouvelle pour le territoire communautaire et une opération qui rapporte 300 000 € au budget des collectivités territoriales (ville et CCPH).

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la SOCAD à signer le bail dans les conditions présentées ci-dessus et à engager les travaux d'étanchéité du bâtiment pour un montant estimatif de 204 000 €.

◆ Jean VALLEY expose que le conseil communautaire du 5 juillet 2012 a autorisé le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction et la mise aux normes des locaux sociaux du quai de transfert pour un bâtiment d'une surface totale d'environ **80 m<sup>2</sup>**.

Le cabinet Itinéraire Architecture a été retenu pour ce projet.

Rappel du programme :

- ❖ Des locaux sociaux d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> attenants ou contigus à un bâtiment servant de garage à camion comprenant :
  - Une salle de réunion ou de pause (convivialité) permettant d'accueillir 8 à 10 personnes.
  - Un local sanitaire homme/femme intégrant les douches et WC.
  - Un vestiaire homme/femme
  - Un local ménage de stockage des produits et matériels d'entretien.
- ❖ Un local chauffé et ventilé d'environ 30 m<sup>2</sup> servant d'atelier et de stockage pour des équipements (réparation conteneurs, composteurs et stockage matériel ...) équipé d'une porte d'accès extérieur à ouverture large.
- ❖ Exigences particulières

Compte tenu de l'isolement géographique du site l'ensemble des locaux devra être placé sous alarme intrusion et les accès (portes et fenêtres) devront être conçus de façon à retarder au maximum une intrusion.

Sur cette base le maître d'œuvre a présenté lors de la commission environnement du 3 avril un avant-projet sommaire sur 2 étages pour un montant travaux de 144 118.00 € TTC.

Aujourd'hui en raison de contraintes techniques et suivant l'expertise des bureaux d'études structure c'est un APD sur un seul niveau qui est proposé (plan ci-joint) pour une surface de locaux sociaux de 57.20 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 25.93 m<sup>2</sup> de garage (locaux techniques).

Estimation APD :

Lot 1 garage préfabriqué	16 750 € HT
Lot 2 locaux sociaux modulaires	93 200 € HT
Lot 3 fondations / VRD	4 000 € HT
Lot 4 Serrurerie	2 000 € HT
Lot 5 Isolation Garage	3 400 € HT
TOTAL HT	119 350 €
TVA	23 392 €
TOTAL TTC	142 792.60
Provisions en plus pour fondations et réseaux (pas d'étude de sol)	22 900 € HT

Par ailleurs il est précisé que la rémunération du maître d'œuvre ayant été forfaitisée et rendue définitive, aucun avenant ne sera passé à ce stade pour corriger sa rémunération.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe OM.

*Patrick PAGLIA* demande le nombre d'agents présents sur ce site.

*Le Président* précise qu'une dizaine d'agents sont concernés par ce projet.

*Patrick CHAPOULIE* souhaite savoir si le rayon de giration devant le garage est suffisant.

*Le Président* précise que ce garage doit être accessible uniquement par des VL et qu'il s'agit avant tout d'un atelier et non d'un garage.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **adopte** l'avant projet définitif pour un montant de 119 350 € HT et de prévoir une provision de 22 900 €,
- **autorise** le Président à signer la demande de permis de construire,
- **autorise** le Président à engager la consultation des entreprises selon la procédure adaptée sur la base des DCE

◆ *Robert BOURQUIN* expose que la Ville est propriétaire d'une maison située 7, rue du Groupe Scolaire et aujourd'hui libre de toute occupation.

Par courrier en date du 22 mars dernier, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble, sachant qu'il est adossé à la Cuisine Centrale, plus précisément à la salle de restauration.

En effet, nous devons faire face à des effectifs qui ont accru et malgré l'organisation de la restauration en deux services, nous rencontrons des difficultés en termes de places.

Cette acquisition nous permettrait d'accroître la capacité d'accueil de la salle de restauration d'environ 15 places sachant qu'une extension côté jardin serait possible dans un second temps. Il s'agit là d'une réelle opportunité à saisir.

Par ailleurs, l'étage de cette maison ainsi que les combles conviendraient à un propriétaire au Pâquis que nous devons reloger dans le cadre de l'opération de requalification (voir rapport n° 9).

La maison est composée d'une cave de 53 m<sup>2</sup>, d'un rez-de-chaussée de 47 m<sup>2</sup>, d'un étage de 53 m<sup>2</sup> et de combles non aménagés de 53 m<sup>2</sup>, le tout sur un terrain de 248 m<sup>2</sup>.

Le bien est à prélever de la parcelle cadastrée section AR numéro 0764.

Le bien a été estimé par les services de France Domaine à 155 000 €HT mais la ville compte tenu des enjeux à la fois au titre du service de restauration qu'au titre du développement économique consent (sous réserve de la décision du conseil municipal du 01 juillet) à nous céder ce bien à 100 000 €.

Tous les frais inhérents à la transaction, ainsi que l'établissement des diagnostics obligatoires seront à la charge de la CCPH.

Nous vous informons, dans le cadre de ce rapport, de prévoir également dans les meilleurs délais l'extension des salles de restauration du pôle périscolaire de Coisevaux et du pôle Cadet Rousselle pour améliorer le confort des élèves fréquentant le service de restauration.

Une partie des crédits sera prélevée sur l'opération Pâquis.

Le Président précise qu'un pourcentage de repas en plus avait été prévu lors des travaux de création de la cuisine centrale mais que ce pourcentage est déjà atteint.

Le Conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur cette acquisition par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, au prix de 100 000 €, et autorise le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

◆ *Le Président* expose que dans le cadre de la réhabilitation du site du Pâquis, dans laquelle la Ville d'Héricourt s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il y a lieu que nous poursuivions l'acquisition de toutes les emprises foncières.

Aujourd'hui la CCPH est en voie de se porter acquéreur de la quasi-totalité des locaux qui feront l'objet d'une requalification globale, et il convient que la Ville, à son tour, nous cède les biens dont elle est propriétaire.

La transaction à venir porte sur les locaux cadastrés section AN 0353 et 0362, d'une superficie respective de 4 278 m<sup>2</sup> et 208 m<sup>2</sup>, l'ensemble ayant été estimé, par les services de France Domaine à 220 000 €.

Seront également acquis auprès de la ville, 3 862 m<sup>2</sup> de terrains à prélever de la parcelle cadastrée section AN 0466, la valeur vénale ayant été fixée, par France Domaine, à 18€ HT le m<sup>2</sup> soit 69 516 € HT.

Conformément au partenariat engagé dès l'origine du projet, cette cession interviendrait à l'euro symbolique.

Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la CCPH.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur ces acquisitions par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, à l'euro symbolique, et autorise le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

◆ *Le Président* expose que dans la poursuite des acquisitions du site du Pâquis, un local de 71 m<sup>2</sup> appartenant à MENATEC SERVICES (Monsieur BIANCHI) reste à acquérir et est cadastré AN n°367.

Le propriétaire qui habite régulièrement dans ce local a demandé à être relogé.

C'est pourquoi dans le cadre de l'acquisition de la maison du groupe scolaire, il a été proposé à Monsieur Bianchi un échange avec l'étage de cette habitation dont la CCPH n'aurait pas eu d'usage.

Après plusieurs visites, Monsieur BIANCHI a accepté cette proposition.

France Domaine a estimé la valeur de l'étage à 40 000 € contre 25 000 € pour le local au Pâquis.

Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la CCPH y compris les quelques travaux de séparation des étages, Monsieur BIANCHI prenant à sa charge les travaux pour la séparation de l'électricité et du chauffage.

*Le Président* souligne qu'il est impossible à 50 000 € de trouver un local équivalent à celui qu'occupait M. Bianchi.

Le conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur l'acquisition du local de MENATEC SERVICES, décide de l'échanger contre l'étage de la maison de Grandjean, et d'autorise le Président à signer l'acte notarié à intervenir et à engager les travaux d'adaptation nécessaires.

◆ *Le Président* expose qu'avec l'acquisition des locaux de l'entreprise de chauffage-sanitaire Derrier, il s'agit de solder les acquisitions foncières pour la requalification de la friche du Pâquis/

Le local de M. Derrier cadastré AN366 présente une surface de 163 m<sup>2</sup> au rez de chaussée et 150 m<sup>2</sup> à l'étage soit 313 m<sup>2</sup> au total.

Les services de France domaines ont estimé ce local à 150 000 € HT avec une marge de négociation de 20%, compte tenu que M. Derrier a effectué des travaux à hauteur d'environ 100 000 €.

S'agissant d'une entreprise en activité M. Derrier a demandé à être relogé en centre-ville d'Héricourt.

Lors du conseil communautaire du 5 juin 2013, nous avons déjà délibéré favorablement pour l'acquisition à l'euro symbolique d'un local situé au 13 rue de la tuilerie à Héricourt en vue de l'échanger avec celui de M. Derrier, évalué par les services des domaines à 84 000 € avec une marge de négociation de 10% soit 75 600 €.

Ce local d'une surface de 280 m<sup>2</sup> nécessite d'importants travaux afin d'offrir à M. Derrier une surface de bureau, atelier, stockage de même nature que ceux occupés aujourd'hui. Ces travaux contrôlés à notre demande par Itinéraires architecture représentent un coût de 117 874.43 euros HT pour une surface aménagée de 400 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 51 758.20 euros HT de travaux de mise hors d'eau du bâtiment préalablement à la cession.

L'aménagement d'une surface de stockage à l'étage bien que plus importante en espace reste moins pratique et fonctionnelle que les locaux occupés aujourd'hui.

Par ailleurs, M. Derrier présente des frais liés à ce déménagement : pertes financières liées au versement des salaires pendant la phase de déménagement, remboursement anticipé du prêt, ...

D'autre part afin de s'affranchir des frais de maîtrise d'œuvre évalués à 23 500 € HT qu'aurait à supporter la communauté de communes, M. Derrier accepte de réaliser lui-même les travaux.

Compte tenu de la valeur vénale des deux biens à échanger et de l'impossibilité de transférer l'activité de l'entreprise en l'état au local rue de la Tuilerie, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir le local Derrier 180 000 € et de l'échanger avec le local situé rue de la Tuilerie estimé à 75 600 € soit un échange avec versement d'une soulte de 104 400 € pour le bâti et la réalisation par la Communauté de communes préalablement à la cession des travaux de mise hors d'eau du bâtiment sis rue de la Tuilerie.

En sus la Communauté de communes s'engage par convention complémentaire à l'acte notarié à assumer avec ses services la quasi-totalité du déménagement de l'entreprise, ainsi que divers frais comme la perte d'exploitation, les frais de déménagement complémentaires, les frais de translation de l'hypothèque bancaire pour une somme comprise entre 15 000 et 20 000 €.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer les actes de cession-échange avec l'entreprise Derrier dans les conditions susvisées,
- autorise le Président à signer avec l'entreprise une convention pour la prise en charge des frais annexes engagés par l'entreprise,
- autorise le Président à engager les travaux de mise hors d'eau du bâtiment avant de le céder à l'entreprise.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer à la suite de ces différents rapports afin de solliciter une subvention sur le dossier du pâquis auprès du SMAU à hauteur de 110 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter une subvention à hauteur de 110 000 € auprès du SMAU.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que la commune de Brevilliers sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour la réalisation d'une étude d'habitat sur le secteur du « Chat Lambert » avec l'objectif d'y réaliser un lotissement. Son coût s'élève à **13 507,48 € TTC**.

Une première phase de 4 parcelles est envisagée sachant que le lotissement pourrait présenter à terme une quarantaine de lots et que les études portent sur un projet d'aménagement d'ensemble.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et d'accompagnement des communes en matière d'urbanisme et d'habitat, la Communauté de communes a déjà accompagné de tels projets par le versement d'un fonds de concours forfaitaire de 5 000 €.

La commune de Mandrevillars pour son PLU et la commune d'Echenans pour son étude éco-hameau en ont bénéficié.

La commission habitat et le bureau du 20 juin 2013 ont émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de 5 000 € pour le projet de lotissement de Brevilliers.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours d'intérêt communautaire de **5 000 €** pour le projet de la commune de Brevilliers et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que la ville d'Héricourt sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour mener une étude de faisabilité en vue de réaliser un foyer-logement pour personnes âgées dans le cadre d'un partenariat réunissant BC Promotion, Habitat 70 et ELIAD (FASSAD). Le projet serait localisé au lotissement « La nature en Héricourt ».

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à **7 000 €**. Le promoteur interviendrait à hauteur de 3 000 €. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes, le bureau de la CCPH propose que le résiduel de 4000 € soit partagé à part égale entre la Communauté de Communes et la Ville d'Héricourt.

La commission habitat a émis un avis favorable pour l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 2 000 €.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours d'intérêt communautaire de **2 000 €** pour cette étude menée par la commune d'Héricourt et d'autoriser le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ *Gérard CLEMENT* présente le dispositif de péréquation horizontale conçu par la loi de finances pour 2011 et entré en vigueur en 2012, il précise que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre dans sa seconde année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2013 à 360 millions d'euros prélevés/reversés, soit un doublement par rapport à l'an passé (150 millions). Alors que le fonds, pour sa première année de fonctionnement, demeurerait peu sensible du fait de la faiblesse des prélèvements ou reversements, le

doublement de l'enveloppe cette année commence à modifier la donne et accentue la portée *péréquatrice* du dispositif et les responsabilités des communautés dans son fonctionnement via les délibérations qu'elles ont à prendre.

Le 04 juin dernier, la Communauté de commune a reçu les notifications des montants de FPIC avec les fiches de calcul des montants individuels selon les critères de droit commun. Elles donnent ainsi le détail du calcul des contributions individuelles ainsi que les principaux éléments de références locaux et nationaux. La CCPH avait jusqu'au 30 juin 2013 pour débattre des modes de répartition des efforts ou des reversements et choisir, le cas échéant, d'autres critères que ceux prévus par la loi.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2013 a apporté plusieurs modifications au dispositif, tout en préservant son architecture globale. Parmi ces modifications :

- *La prise en compte du revenu par habitant pour déterminer le montant du prélèvement des ensembles intercommunaux et des communes isolées contributeurs ;*
- *La simplification des modalités internes de répartition « de droit commun » pour le prélèvement et le reversement en introduisant des notions déjà utilisées pour la DGF, le CIF pour opérer la répartition « verticale » entre communauté et l'ensemble des communes membres, puis le PFIA pour la répartition « horizontale » entre communes ;*
- *Le relèvement du plafond applicable aux prélèvements qui passe de 10 à 11% des ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées ;*
- *Le relèvement du seuil de l'effort fiscal de 0,5 à 0,75 afin de verser une attribution aux collectivités qui mobilisent effectivement leur levier fiscal ;*
- *La mise en place d'une garantie pour les ensembles intercommunaux et les communes isolées qui cesseraient d'être bénéficiaires du fonds. Ils percevront en année « n », 50 % du fonds versé en année « n-1 ». Cette garantie n'est pas renouvelable.*
- *La création d'un seuil de 20 % limitant les possibilités de modification (à la hausse ou à la baisse) de la répartition du FPIC entre communes dans le cas d'un vote s'écartant du droit commun à la majorité des 2/3 des membres du conseil.*

Compte tenu de ces modifications apportées au dispositif par la loi de finances 2013, la DGCL considère que, s'agissant des modalités internes de répartition du fonds entre communauté et communes s'écartant du droit commun, une nouvelle délibération doit être prise, même si le conseil communautaire souhaite reconduire les modalités de partage adoptées en 2013.

A défaut de délibération, ce sont les modalités de répartition de droit commun qui s'appliqueront. Cette disposition oblige donc les communautés qui souhaitent s'écarter du droit commun de remettre en débat chaque année leurs options alternatives.

La CCPH ayant choisi l'an dernier l'application du droit commun, dans l'attente notamment du pacte fiscal et financier, il a été décidé lors du vote du budget de conserver la méthode de droit commun pour 2013.

FPIC : répartition du reversement selon la méthode de droit commun

2012		2013					
Répartition du reversement	du	<i>Part dans le reversement</i>	Répartition du reversement	du	<i>Part dans le reversement</i>	diff	2012-2013

		<i>total</i>		<i>total</i>	
CCPH	32 676,00 €	33,57%	72 948,00 €	33,15%	123,25%
Brevilliers	2 618,00 €	2,69%	5 638,00 €	2,56%	115,36%
Chagey	2 382,00 €	2,45%	5 688,00 €	2,58%	138,79%
Châlonvillars	3 830,00 €	3,93%	9 578,00 €	4,35%	150,08%
Champey	2 631,00 €	2,70%	7 072,00 €	3,21%	168,80%
Chavanne	1 088,00 €	1,12%	2 337,00 €	1,06%	114,80%
Chenebier	2 624,00 €	2,70%	6 685,00 €	3,04%	154,76%
Coisevaux	1 288,00 €	1,32%	3 075,00 €	1,40%	138,74%
Courmont	428,00 €	0,44%	853,00 €	0,39%	99,30%
Couthenans	2 937,00 €	3,02%	6 551,00 €	2,98%	123,05%
Echenans sous Mont Vaudois	1 915,00 €	1,97%	4 461,00 €	2,03%	132,95%
Etobon	1 191,00 €	1,22%	2 998,00 €	1,36%	151,72%
Héricourt	30 878,00 €	31,72%	64 691,00 €	29,40%	109,51%
Luze	2 239,00 €	2,30%	6 002,00 €	2,73%	168,07%
Mandrevillars	903,00 €	0,93%	1 922,00 €	0,87%	112,85%
Saulnot	2 390,00 €	2,46%	6 002,00 €	2,73%	151,13%
Tavey	1 393,00 €	1,43%	4 231,00 €	1,92%	203,73%
Trémoins	1 163,00 €	1,19%	3 006,00 €	1,37%	158,47%
Verlans	609,00 €	0,63%	1 498,00 €	0,68%	145,98%
Villers sur Saulnot	886,00 €	0,91%	1 618,00 €	0,74%	82,62%
Vyans le Val	1 279,00 €	1,31%	3 198,00 €	1,45%	150,04%
<b>Montant total du reversement</b>	<b>97 348,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>220 052,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>126,05%</b>

Pas de question.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ *Martine PEQUIGNOT* explique que dans le cadre d'HABITAT 2020, 2 nouveaux dossiers ont été engagés au titre des « façades » et mobilisent les subventions de la CCPH.

<b>Subvention : « façades »</b>	
Propriétaire :	<b>JOSEPH Thierry</b>
Adresse :	<b>5, Rue de l'étang 70400 COUTHENANS</b>
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT 8 000,00€
- Montant total des devis :	HT 12 592,00€
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT 8 000,00 €
- Montant total retenu pour paiement :	HT 8 000,00 €
<b>- Montant subvention Communauté de Communes réservée :</b>	<b>800,00 €</b>

<b>Subvention : « façades »</b>			
Propriétaire :	<b>GRANDJEAN Pierre</b>		
Adresse :	<b>20, Avenue du Mont Vaudois 70400 HERICOURT</b>		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00€	
- Montant total des devis :	HT	6 570,00€	
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	6 570,00 €	
- Montant total retenu pour paiement :	HT	6 570,00	
	€		
<b>- Montant subvention Communauté de Communes réservée :</b>		<b>657,00 €</b>	

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers HABITAT 2020 ci-dessus présentés.

◆ *Jean VALLEY* présente le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers 2012. Il précise que ce rapport devra faire l'objet d'une présentation devant chaque conseil municipal avant le 30 septembre 2013.

◆ *Robert BOURQUIN* précise que l'article 47 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ou EPCI ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Cet article précise les conditions d'éligibilité aux aides visées par le fonds et renvoie à un décret d'application pour les modalités d'attribution.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune et comportent :

- Un montant forfaitaire par élève, versé aux communes dont les écoles organisent les enseignements sur 9 demi-journées à la rentrée 2013/2014. Ce montant est de 50 € par élève.
- Une majoration supplémentaire de 40 € par élève pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible ou à la Dotation de Solidarité Urbaine cible. Afin d'assurer le traitement le plus favorable aux communes, 3 années de référence ont été retenues dans le projet de décret d'application de l'article 47 pour le calcul de cette part majorée : 2012, 2013 et 2014.

Ainsi une commune qui était éligible à la DSR cible en 2012 mais qui ne l'est plus en 2013 bénéficiera quand même de la part majorée au titre de l'année scolaire 2013/2014.

7 communes étaient ainsi éligibles en 2012 : Brevilliers, Chagey, Chavanne, Chenebier, Echenans, Héricourt et Villers sur Saulnot.

3 communes le sont en 2013 : Chenebier, Héricourt et Villers sur Saulnot.

Ces dispositions précisent que ce fonds sera versé aux collectivités qui exercent la compétence scolaire à savoir les communes ou les syndicats scolaires lorsqu'ils existent.

La CCPH n'ayant pas la compétence scolaire mais assumant la mise en place de cette réforme sur le temps périscolaire, il a été convenu dès l'origine en exécutif que ce fonds d'amorçage serait entièrement reversé par les communes à notre groupement.

Pour se faire, il convient que le conseil communautaire et chaque organe délibérant concerné (commune ou Sivu) s'engage à procéder à ses versements par voie de convention.



Il est proposé d'autoriser le Président à la signature des conventions de reversement du fonds d'amorçage avec les communes et syndicats scolaires concernés.

*Gérard SCHARPF* précise que la ville d'Héricourt a saisi le Président de la communauté de communes sur cette question et précise que cette compensation ne sera pas versée intégralement. Il explique que la ville d'Héricourt aura des frais supplémentaires pour la gestion des écoles et que par ailleurs il n'y a qu'un seul point de périscolaire sur Héricourt. Il ajoute qu'il serait de bon ton qu'un deuxième pôle périscolaire soit construit ou envisagé dans le quartier concerné par la DSU.

*Le Président* répond que dans ces conditions il retire le rapport de l'ordre du jour du conseil communautaire et que ce point sera ré-abordé en assemblée et qu'il évoquera ce dossier avec la ville.

*Nasser DIFFALAH* ajoute que toutes les communes auront des frais supplémentaires.

*Le Président* rappelle que le rapport est désormais retiré et que les discussions seront reprises ultérieurement.

*Départ de Patrick CHAPOULIE.*

◆ *Robert BOURQUIN* rappelle qu'a été présenté au conseil communautaire précédent un avenant n°1 à la rémunération des Francas en application de l'article 18 de la Délégation de service public sachant qu'une disposition de cet article avait été interprétée de manière restrictive.

La rémunération des Francas est indexée à hauteur de 50 % en fonction de l'indice des prix à la consommation et à hauteur de 50% au titre de l'indice de la convention de l'animation (valeur du point).

Ce dernier critère a été appliqué à 0% car nous nous sommes référés à **l'indice de la valeur du point** qui n'a pas augmenté sur la période considérée.

Toutefois, dans la mesure où le délégataire ne peut au niveau de ses recettes agir ni sur les recettes familles (puisque c'est la CCPH qui fixe la tarification), ni sur les prestations CAF et Conseil Général (qui ne sont pas négociables), le délégataire justifie que cet indice doit comprendre toute la **grille indiciaire de la convention** de l'animation c'est-à-dire tous les paramètres de la masse salariale, de la valeur du point aux différentes cotisations (accident du travail, prévoyance, formation professionnelle, vieillesse, taxes sur les salaires et déroulement de carrière).

Pour information la masse salariale du délégataire représente 67% de ses dépenses.

C'est donc sur ce critère une hausse de 2,85% que sollicite le délégataire :

- 0,85% évolution valeur du point de l'animation janvier 2012 – 1<sup>er</sup> juillet 2013
- 1.53% ancienneté
- 0.2% cotisation accident du travail
- 0.06% cotisation prévoyance
- 0.08% cotisation formation professionnelle
- 0.1% cotisation vieillesse
- 0.03% taxe sur les salaires

Les points concernant l'ancienneté, les diverses cotisations, et la taxe sur les salaires ne sont pas visés dans la convention de délégation telle que rédigée actuellement.

Toutefois il s'avère que la nouvelle valeur du point de la convention de l'animation bien qu'établie à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 par un avenant à la convention nationale en date du 23 avril 2013 n'est pas encore applicable puisqu'en

attente de la parution d'un arrêté d'extension pour son application, ce point a été vérifié directement avec le CCNA (syndicat auquel adhère le délégataire). En conséquence, le taux de 0,85 % présenté par le délégataire n'est pas encore applicable. C'est donc un taux ramené à 2 % qui est justifié et qui représente, sur une base de 50 %, un taux de 1 % et un montant de 3 685,93 €.

Ces modifications, pour être prises en compte, entraînent une réécriture de l'article 18.

Ce second avenant ajouté au premier représente **4,36 %** de hausse par rapport à la rémunération 2012 de **368 593 €**.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier l'article 18 de la délégation de service public de la manière suivante :

- **Ancien article** : Indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation (50%) et de l'indice de la convention de l'animation (50%) pondérée par l'évolution de la politique tarifaire de la CCPH
- **Nouvel article** : Indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation (50%) et de la grille indiciaire de la convention de l'animation (50%) pondérée par l'évolution de la politique tarifaire de la CCPH. La grille indiciaire comprend de manière exhaustive : la valeur du point, l'ancienneté et déroulement de carrière, les cotisations accident du travail, prévoyance, formation professionnelle, vieillesse et la taxe sur les salaires. L'évolution de la grille indiciaire fera l'objet d'une présentation détaillée.

Et autorise le Président à la signature de l'avenant n°2 d'un montant de **3 685,93 €**.

◆ *Le Président* rappelle que lors du conseil communautaire du 27 mars 2013 la décision de recruter 4 emplois d'avenir à temps complet avait été prise.

A ce jour, un premier emploi d'avenir sur le poste de ripeur a été signé et un second va être signé sur le poste de gestionnaire de bacs.

Suite à la possibilité offerte de créer des emplois d'avenir sur des temps non complet, ont été réexaminés les besoins notamment à Châlonvillars concerné par la réforme des rythmes scolaires et donc par un nombre d'heures plus importantes.

Un agent actuel affecté à Châlonvillars en renfort d'équipe remplit les conditions exigées et il est en conséquence proposé de l'embaucher en emploi d'avenir sur la base de 25 heures ce qui lui permettra de suivre une formation BAFA et d'intervenir pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, afin de faire face à un arrêt maladie d'un agent à temps complet à la médiathèque et compte tenu de l'implication forte de la médiathèque dans la réforme des rythmes scolaires, il est proposé la création d'un poste à temps complet affecté à ce service et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

*Nasser DIFFALAH* demande s'il s'agit de postes dont la CCPH a besoin et si la communauté de communes étaient obligée de passer par ce type de contrat. Il s'agit encore de créer de la précarité.

*Le Président* précise que la réforme des rythmes scolaires est une chance unique pour nos agents de bénéficier de reconnaissance professionnelle, de la reconnaissance de leur métier. Il rappelle également qu'il ne s'agit pas de créer

de la précarité et que la communauté a titularisé cette année 8 emplois jusqu'alors contractuels. Il y a un réel effort de fait et une reconnaissance de ces agents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer 2 nouveaux emplois d'avenir, l'un à 25 heures et l'autre à 35 heures.

Pas de question.

◆ *Jean VALLEY* explique que conformément au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget annexe ordures ménagères, une consultation a été engagée en vue de l'acquisition d'une nouvelle benne de collecte des déchets ménagers.

La consultation a été lancée sur la base de 3 lots :

- **LOT N°1 : Fourniture d'un châssis cabine adapté à une benne à ordures ménagères :**

Poids Total en Charge 26 tonnes, 340 CV mini ...

- **LOT N°2 : Fourniture et installation d'une benne à ordures ménagères :**

21 m<sup>3</sup>, système de levage latéral par bras automatisé à pince permettant de collecter des bacs de 80 litres à 770 litres, système de pesage embarqué sur châssis avec édition de tickets permettant une sortie d'informations par commune collectée et éventuellement la mémorisation des communes....

- **LOT N°3 : Fourniture et installation d'un système d'identification des producteurs en vue de l'instauration d'une facturation incitative:**

Fourniture et installation sur 3 véhicules de collecte (celui objet de la consultation et les 2 bennes les plus récentes du parc actuel de collecte).

Les critères de sélection des offres sont : Prix 50%, Service après-vente et Valeur technique 30%, Délais de livraison 20%.

Un avis d'appel d'offre a été adressé pour publication le 7 mai 2013 au BOAMP et au JOUE. Les dossiers de consultation ont été dématérialisés sur notre profil acheteur à la même date.

La date limite de remise des offres a été arrêtée à la date du 21 juin 2013 à 12h00.

4 offres ont été reçues sur le lot n°1 : Bourlier (Renault), Garage des grandes Vallées (DAF), SCANIA et Etoile 90 (Mercedes), 1 offre (Packmat) pour les lots 2 et 3. Les délais de livraison pour l'ensemble des lots sont conformes au DCE : 3 mois respectivement pour les lots 1 et 2, 6 mois pour le lot n°3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juin à 9h30 pour examiner les offres. A l'issue de la commission les offres de Bourlier (châssis RENAULT) pour le lot 1 (80 000 € HT option incluse dans l'offre de base), Packmat pour les lots 2 (132 810 € HT + 991 € HT option) et 3 (44 838 € HT) ont été retenues. Soit un cout total de 258 639 € HT et 309 332.24 € TTC.

287 000 € ont été inscrits au budget, y compris les dépenses imprévues. Mais les deux anciennes bennes ne seront équipées que sur le budget 2014. Les crédits sont donc suffisants au budget 2013.

*Gérard SCHARPF* demande la date de livraison estimée de la benne.

*Le Président* précise qu'elle devrait arriver en janvier.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises Bourlier (lot 1) et Packmat System (lots 2 et 3).

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* présente les demandes de fonds de concours des communes :

**Fonds de concours aux communes :**

La commune de Mandrevillars sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue principale à hauteur de **1850 €** correspondant au solde de l'enveloppe attribuée à Mandrevillars.

Le coût total du projet s'élève à **47 900.23 € TTC** avec une participation de **23 555.36 €** de la commune.

**AED :**

La CCPH soutient les travaux de voirie effectués par les communes par un abondement à l'AED à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de la Haute-Saône.

La commune de Mandrevillars sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de **695 €**.

**Fonds de concours à la commune de Chagey-ERRATUM :**

Lors du conseil communautaire du 5 juin 2013, la CCPH a attribué un fonds de concours à la commune de Chagey pour plusieurs projets à hauteur de 22 215 €.

Or, suite à la réception de la délibération de la commune de Chagey adoptant le plan de financement des projets, il convient de réajuster la participation communautaire à hauteur de 20 000 €.

En effet, le coût HT des projets s'élevant au total à 40 080 €, la CCPH ne peut participer qu'à même hauteur que la commune. Il reste à la commune un solde de 2 215 €.

**Fonds de concours AED à la commune de Courmont :**

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Courmont sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 716.15 €, soit 15 % de la subvention de 11 441 € versée par le Conseil Général.

Les crédits sont inscrits au Budget 2013.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue un fonds de concours de 20 000 € pour les projets de la commune de CHAGEY et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution, adopte le montant du fonds de concours AED de la commune de Courmont et autorise le Président à procéder à son versement, attribue un fonds de concours de 1850 € pour le projet de la commune de Mandrevillars et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président au versement de l'AED pour 695 €.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique qu'afin de promouvoir l'usage des transports publics de voyageurs, régionaux et urbains, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, la SNCF et la Région, agissant en qualité d'Autorités organisatrices des transports (AOT) publics de personnes, ont mis en place, en 2005, une tarification multimodale sur le périmètre de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Le Pass'OK permet cette multimodalité à l'intérieur de l'Aire urbaine. Celle-ci concerne la Région pour le réseau des transports régionaux, PMA et le SMTC pour leur réseau de transports et la liaison routière reliant les agglomérations de Belfort et de Montbéliard, ainsi que la CCPH pour son TAD.

Si la comptabilité et la collecte des recettes globales de la tarification Pass' OK sont assurées par la SNCF, la CCPH peut maintenant assurer la vente des titres au siège de la CCPH. Pour cela, il est nécessaire d'organiser une régie pour compte de tiers.

En accord avec la Trésorerie, il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la SNCF pour assurer la vente des titres et lancer cette régie spécifique.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette nouvelle convention Pass' OK avec la SNCF pour vendre les titres à l'accueil de la communauté de communes.

◆ *Jean-Jacques SOMSTHAY* expose qu'en 2012, la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'un mini système d'information géographique avec la digitalisation des fichiers cadastraux et la réalisation d'une campagne d'orthophotographie sur l'ensemble du territoire communautaire. Depuis la digitalisation a été achevée et vérifiée par la DGFIP, une convention a été signée avec le Conseil général pour la transmission des fichiers littéraux, et la campagne d'orthophotographie réalisée et calée en coordonnées Lambert.

Le mini SIG intègre donc l'ensemble des fichiers cadastraux, données adresses et propriétaires, scan 25, orthophoto. Ce mini SIG a vocation à présenter aux communes les potentialités d'un tel outil.

Dans les prochains mois une concertation avec les communes de la Communauté de communes va avoir lieu afin de préciser les attentes de chacun et de présenter l'outil.

A l'issue de ces présentations aux communes, nous déciderons des suites du projet. En l'état actuel, la Communauté de communes n'est pas en capacité de faire vivre ce mini SIG par des mises à jour ou des compléments d'information, des éditions, des intégrations de données qui nécessitent une expertise technique que nous n'avons pas.

Par ailleurs afin de compléter cette base de données et de répondre aux demandes des partenaires de réseaux présents sur le territoire communautaire, il convient de conventionner avec eux afin de disposer des données en leur possession pour les intégrer au SIG (réseaux, ...) et en échange de mettre à leur disposition le cadastre numérisé. Aujourd'hui 2 syndicats de gestion ou de traitement de l'eau sont demandeurs de ces fichiers, il s'agit du Syndicat des eaux de Champagny et du Syndicat des eaux du Vernoy.

Afin de pouvoir définir les modalités de ces échanges de données il convient de signer une convention avec chacun des partenaires sachant que ces échanges s'effectueront à titre gracieux.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer les conventions d'échanges de données avec les syndicats des eaux de Champagny et du Vernoy, puis avec les différents partenaires qui seraient identifiés.

◆ *Luc BOULLEE* expose que chaque année, les tarifs publics d'accès à la Médiathèque sont révisés. Leur application au 1<sup>er</sup> Septembre correspond à l'année scolaire.

Il est proposé cette année d'augmenter globalement l'ensemble des tarifs de 2% selon le détail suivant sauf pour la sortie des livres qui resteraient à 0,50 € et la consultation internet.

Pour mémoire, les tarifs n'avaient pas évolué en 2012 (hors atelier reliure). Les tarifs sont arrondis afin de faciliter la gestion de la régie des recettes.

<b>MEDIATHEQUE</b>	Pour mémoire 2012-2013	2013-2014
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>		
Jeunes de <b>moins de 16 ans</b> et détenteurs <b>Carte Avantage culturel</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs,</b>	8,60	<b>8,80</b>
<b>Adultes Héricourtois/Communauté Communes</b>	13,50	<b>13,80</b>
<b>Adultes extérieurs</b>	22,00	<b>22,50</b>
<b>Collectivités extérieures (hors CCPH)</b>	16,40	<b>16,80</b>
<b>AUTRES TARIFS</b>		
<b>Renouvellement d'une carte perdue</b>	5,70	<b>5,80</b>
<b>Pénalités de retard</b> : par document non retourné au 3ème rappel	11,40	<b>11,60</b>
<b>Vente d'ouvrages</b> sortis du fonds (l'unité)	0,50	<b>0,50</b>
<b>Atelier reliure</b>	Tarif trimestriel forfaitaire <b>30 séances/an</b>	Tarif trimestriel forfaitaire <b>30 séances/an</b>
Résident du périmètre CCPH		
<i>Tarif normal</i>	<b>40,00</b>	<b>40,80</b>
<i>Tarif réduit</i> (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	<b>24,00</b>	<b>24,50</b>
Non résident du périmètre CCPH		
<i>Adulte</i>	<b>50,00</b>	<b>51,00</b>
<i>Tarif réduit</i> (Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs)	<b>30,00</b>	<b>30,60</b>
<b>Consultation internet</b>	Pour 1 heure	Pour 1 heure
Tarif normal	1,50	<b>1,50</b>
Tarif réduit ( <b>Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs</b> )	1,00	<b>1,00</b>
Titulaires d'un abonnement à la Médiathèque	Gratuit	<b>Gratuit</b>

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la modification des tarifs de la Médiathèque pour l'année 2013-2014.

◆ *Maryse GIROD* rappelle que dans le cadre du transfert de la crèche à la CCPH qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le conseil communautaire du 17 novembre 2011 a délibéré sur les tarifs applicables dans ce service.

Les tarifs applicables dans les structures multi accueil sont encadrés par les circulaires de la CNAF qui fixent chaque année les prix plancher et plafond applicables aux familles.

Un taux d'effort est appliqué en fonction du nombre d'enfants dans la famille.

Il convient donc d'ajuster notre délibération compte tenu des modifications des bases de la CNAF afin d'avoir une base légale pour facturer les familles.

Calcul du taux d'effort :

Accueil collectif	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

- Calcul de la participation familiale

Pour facturer on prend en compte les ressources nettes déclarées du ménage année N-2 déduction faite des pensions alimentaires versées et prise en compte des abattements en fonction de la situation des personnes.

On applique ensuite aux ressources mensuelles du ménage le taux d'effort permettant ainsi de définir le coût horaire applicable à ce foyer. Si on se situe en dessous du taux plancher alors on applique le taux plancher fixé par la CAF tout comme un tarif plafond est fixé également.

☞ Plancher : pour les familles bénéficiaires de minima sociaux :

Le forfait plancher correspond dans le cadre du R.S.A au montant forfaitaire garanti à une personne isolée, avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

☞ Plafond : tarif maximum :

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente.

Les nouvelles bases de la CNAF sont les suivantes :

**ressources mensuelles plancher : 608,88 euros**

**ressources mensuelles plafond : 4 722,11 euros**

Conformément aux directives de la C.N.A.F., il y a obligation d'appliquer la mensualisation de la participation des familles.

### **EXEMPLE**

	TAUX D'EFFORT	PLANCHER	PLAFOND
1 enfant	0.06 %	0 € 37/h	2 € 83/h
2 enfants	0.05 %	0 € 30/h	2 € 36/h
3 enfants	0.04 %	0 € 24/h	1 € 89/h
4 enfants et +	0.03 %	0 € 18/h	1 € 42/h

#### **exemple pour 1 enfant :**

**tarif horaire plancher** = ressources mensuelles plancher x 0.06 %  
= 608,88 x 0,06/100 = 0,37 €/h

**tarif horaire plafond** = ressources mensuelles plafond x 0.06 %  
= 4 722,11 x 0,06/100 = 2,83 €/h

Pour mémoire, les barèmes des tarifs sont fixés par la CNAF mais les multi-accueils bénéficient de la Prestation de Service Unique ainsi que des aides au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

- Modalités de paiement

- Accueil occasionnel

Une facture est établie en fonction du temps de présence de l'enfant selon les mêmes modes de calcul que ci-dessus.

Toute réservation et repas non décommandés 48 h à l'avance seront facturés.

- Accueil permanent

Une facture est établie en fin de chaque mois.

Tout repas non décommandé 48 h à l'avance sera facturé

- Accueil ponctuel et en urgence

L'accueil ponctuel et en urgence est possible. Dans ce cas, les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est appliqué la moyenne des tarifs facturés dans la structure mais systématiquement les ressources de la famille sont recherchées.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité acte des tarifs plancher et plafond de la CNAF ainsi que le taux d'effort applicable.

◆ *Le Président* expose que réceptionné en juillet 2008, le Centre d'Affaires Pierre Carmien est géré par le SIREs par le biais d'un mandat de mise en location et de gestion locative.

Ce mandat a pris fin le 31 décembre 2012.

La mission du SIREs s'articule autour de deux axes :

- la recherche, la sélection et la mise en place des locataires d'une part ;
- la gestion locative d'autre part.

Le mandat de gestion implique par exemple :

- de déterminer les charges locatives et d'estimer le montant de la provision mensuelle ;
- d'établir et de faire signer le bail approprié avec si besoin engagement de caution solidaire ;
- d'établir et signer un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- de remettre les clés au locataire ;
- d'établir et adresser les avis d'échéances à la CCPH ;
- de suivre les encaissements des loyers et charges ;
- d'effectuer la régularisation des charges locatives...

En ce qui concerne le prix, la rémunération du SIREs est forfaitaire pour un montant annuel de 4 370 € HT non révisable et non actualisable avec un forfait abaissé en cas de vacances trop longues d'une partie du bâtiment.

Pour mémoire, ce montant n'a pas évolué depuis la signature du mandat de gestion locative c'est-à-dire depuis 2008.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de

- de renouveler le mandat de gestion avec le SIREs pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 Décembre 2015 aux conditions financières susvisées,



- d'autoriser le Président à la signature du contrat avec le SIREs et de tout autre document utile.

◆ *Luc BOULLEE* expose que lors de la création de la communauté de communes, le syndicat intercommunal pour la gestion du CES d'Héricourt a été dissout.

L'actif de ce syndicat a été transféré à la communauté de communes. Toutefois ce transfert n'a pas fait l'objet d'un enregistrement auprès des services du cadastre et des hypothèques. Aussi les parcelles cadastrées AI 667 (qui supporte une partie du collège, le plateau sportif et le CSIAG) et AI 1246 (assiette du collège) apparaissent toujours au nom du syndicat. Il convient donc de corriger cette situation par un acte de transfert.

Parallèlement, et conformément aux lois de décentralisation qui donnent compétence aux Départements pour gérer les collèges, il convient de rétrocéder les surfaces d'emprise du Collège Pierre et Marie CURIE au Conseil général de Haute Saône.

La parcelle AI 1246 sera divisée et cédée en totalité (à la ville d'Héricourt et au Conseil général), la parcelle AI 667 sera quant à elle divisée en 3 parties qui seront respectivement conservée par la communauté de communes (CSIAG, parking et plateau sportif), cédée à la ville d'Héricourt (talus de voirie rue Diderot) et cédée au Conseil général de Haute Saône.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à

- signer l'acte de transfert au nom de la Communauté de communes,
- signer le document d'arpentage correspondant aux divisions de la AI 667
- signer les actes notariés ou les actes administratifs à intervenir avec la ville d'Héricourt et le Conseil général

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

☉ Marchés publics :

M123/2013	Cabinet Delplanque	Lever topographique Pâquis et ses abords	03/06/13	4 280,00 €
M128/2013	FSI	Achats d'ordinateurs suite au passage à e-magnus	05/06/13	6 634,72 €
M129/2013	FSI	Remplacement du serveur de la communauté de communes	05/06/13	7 525,08 €
M135/2013	ALIOS INGENIERIE	Etudes géotechniques Pâquis	10/06/13	7 850,00 €
M141/2013	Beauvais diffusion	Achat de bacs de collecte	10/06/13	7 301,00 €

☉ Avenants aux Marchés publics : NEANT

☉ Contrat de location : NEANT

☉ Contrat d'assurance : NEANT

☉ Régies comptables : NEANT

☉ Dons et legs : NEANT

☉ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

☉ Actions en justice : NEANT

☉ Conventions de formation du personnel : NEANT

④ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 30 mai au 26 juin 2013**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>Restauration scolaire</b>			
	1	23 h	1
	1	18 h	
<b>Structure Multi accueil</b>			
<b>Remplacement</b>	1	35 h	1
<b>Service environnement</b>			
<b>Remplacement</b>	4	35 h	3
<b>Emploi avenir</b>	1	35 h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h30.

Héricourt, le 5 juillet 2013  
Le Président,  
Fernand BURKHALTER